

Conseil communal de la commune déléguée de Boufféré du lundi 17 novembre 2025

Nom et prénom	Présent	Absent représenté	A donné pouvoir à	Absent
BOIS Pierre	☐	☒	LACHÉ Adeline	☐
DUGAST Yvon	☒	☐		☐
GRENET Cécilia	☒	☐		☐
LACHÉ Adeline	☒	☐		☐
LICOINE Sophie	☐	☐		☒
LIMOUZIN Florent	☐	☒	GRENET Cécilia	☐
MÉNARD Anne-Sophie	☒	☐		☐
Assistait également à la réunion	LEMERLE Guillaume, REVERSEAU Mathilde, BURNAUD Xavier, MARTINEAU Marietta, BONNEAU Mickaël			

Mm LACHÉ Adeline a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil délégué précédent

☒ à l'unanimité

OU Par ... voix pour, voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

MOYENS GENERAUX

1 – Budget primitif 2026 – Programme d'investissement

Une présentation du programme des investissements de la commune déléguée de Boufféré a été faite en début de la séance.

VIE LOCALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

1 – Règlement intérieur des bibliothèques municipales

Les quatre bibliothèques de la ville de Montaignu-Vendée ont collaboré à la rédaction d'un règlement intérieur commun afin d'harmoniser leurs pratiques tout en respectant les spécificités de chaque établissement.

Ce document définit le cadre des relations entre les bibliothèques et les usagers, précise les dispositions générales (missions, accès, horaires), les conditions de prêt (inscription, emprunt, retards, etc.), ainsi que les recommandations et interdictions. Il intègre également une mention sur la conservation des données personnelles conformément au RGPD.

Cette démarche permet de clarifier certains points essentiels, notamment les interactions avec les usagers, et d'assurer une cohérence dans l'application des règles sur l'ensemble du territoire communal.

Les membres du Conseil municipal seront invités à approuver les termes du règlement intérieur des quatre bibliothèques municipales de Montaigu-Vendée.

Le Conseil délégué émet un avis FAVORABLE

☒ à l'unanimité

OU Par ... voix pour, voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

EDUCATION, FAMILLES ET COHESION SOCIALE

1 – Cession foncière à C3P en vue de construire une extension au Pôle Santé Aloïs

Pour rappel, le Conseil municipal a approuvé, le 2 juillet 2024, les principes d'actions communes contributives au schéma de développement de l'offre de santé 2024-2027 de l'Agglomération.

Dans ce cadre, il a été décidé de construire sur la commune déléguée de Boufféré, une extension au pôle santé Aloïs afin de répondre aux besoins d'agrandissement des professionnels en place (médecins, kinésithérapeutes et ophtalmologues) et d'accueillir de nouveaux professionnels.

En vue de réaliser cette opération, la commune de Montaigu-Vendée va céder à C3P la parcelle cadastrée 027 section ZI numéro 318p et situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Boufféré – Rue des Margelles d'une surface totale d'environ 382 m².

Le Conseil délégué émet un avis FAVORABLE

☒ à l'unanimité

OU Par ... voix pour, voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

2 – Dotations scolaires – Fournitures pédagogiques

Chaque année et au regard des articles L 212-4 et L 215-5 du code de l'éducation, il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter les dotations scolaires « Fournitures pédagogiques » en fin d'année civile pour N+1. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour toute collectivité avec une école publique.

Cette dotation « fournitures pédagogiques » se décline entre les consommables (papeterie, matériels créatif et administratif) et le fond pédagogique pour les classes (livres, manuels scolaires, documentation générale, logiciel, abonnements pour la BCD, matériel de petit équipement).

La dotation « fournitures pédagogiques » s'entend comme un montant à l'élève : soit 53 € pour l'année 2026, basé sur le nombre d'enfants scolarisés dans chaque école à la rentrée de janvier 2026.

Le montant de cette dotation a été réévalué de 2% cette année.

Les écoles sont autorisées à bénéficier sur le budget qui leur est alloué d'un report d'une année sur l'autre, plafonné à hauteur de 1 000 €.

Le conseil communal a pris note de cette information.

Observations éventuelles

3 – Dotations scolaires – Activités péri-éducatives

Chaque année, les membres du Conseil municipal sont invités à voter les dotations scolaires « Activités péri-éducatives » en fin d'année civile pour N+1. Il s'agit d'une dotation qui reste facultative pour les collectivités.

La dotation « activités péri-éducatives » prend la forme d'une subvention versée aux 11 écoles du 1er degré de la commune : les 6 écoles publiques et les 5 écoles privées.

Les activités péri-éducatives comprennent l'achat de matériel en lien avec les projets thématiques de l'école, les classes de découvertes, les sorties ainsi que le transport qui leur est inhérent.

Ainsi, il sera proposé l'application d'une augmentation de 2% et le versement :

- D'un montant à l'élève de 23,30 € pour l'année 2026, basé sur le nombre d'enfants scolarisés dans l'école à la rentrée de janvier 2026 ;
- D'une part fixe d'un montant de 798 € par école et par an.

Le conseil communal a pris note de cette information.

Observations éventuelles

4 – Participation aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association

Il appartient au Conseil municipal de fixer, pour l'année 2026, le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement des 5 écoles privées de Montaigu-Vendée qui sont sous contrat d'association avec l'Etat.

Conformément à l'article L 442-5 du Code de l'éducation, le contrat d'association a pour objectif de financer les frais de fonctionnement des écoles privées maternelles et élémentaires à hauteur des dépenses engagées pour les écoles publiques.

Ainsi, il convient au Conseil municipal d'arrêter le montant attribué par élève du territoire scolarisé en janvier 2026 à :

- 1 908 € pour un élève de classe maternelle,
- 466 € pour un élève de classe élémentaire.

Le conseil communal a pris note de cette information.

Observations éventuelles

5 – Participation aux charges de scolarisation pour l'inscription d'un élève non-résident de la commune dans une des écoles publiques ou dans une école privée ULIS de Montaigu-Vendée

L'article L 212-8 du Code de l'éducation définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence entre celle-ci et la commune d'accueil.

L'article R 212-21 du Code de l'éducation précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les 3 cas dérogatoires dits de droit (fratrie, raisons médicales de l'enfant, absence de restauration scolaire et de périscolaire sur la commune de résidence).

Ainsi, il convient aux membres du Conseil municipal de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants non-résidents sur la commune et inscrits dans une des écoles publiques de Montaigu-Vendée. Ce coût moyen annuel par élève est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, soit pour l'année scolaire 2024-2025 sur la commune de Montaigu-Vendée :

- 1 908 € par an pour un élève de maternelle ;
- 466 € par an pour un élève d'élémentaire.

Le conseil communal a pris note de cette information.

Observations éventuelles

7 – Conventions partenariales avec les associations gestionnaires de l'enfance

La convention partenariale qui lie la collectivité et les associations gestionnaires de l'enfance Pitchounes et Ratatouille, Génération Guyonne et Familles Rurales, arrive à échéance au 31 décembre 2025. Il convient donc de les renouveler, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par avenant.

Les nouvelles conventions partenariales s'organisent en 4 parties :

- 1) Objet/Périmètre, avec une mise à jour des objectifs partenariaux partagés
- 2) Utilisation et entretien des bâtiments
- 3) Modalités de financement annuel
- 4) Partenariat

Les changements majeurs concernent :

- 1) Les objectifs partagés, qui sont dorénavant communs pour toutes les associations gestionnaires :
 - a. Promouvoir un accueil de qualité des enfants du territoire, dont ceux en situation de handicap, en veillant à leur sécurité et leur bien-être, physique et affectif, au sein des structures et activités enfance.
 - b. Faire vivre le Projet Educatif de Territoire dans les structures accueillant des enfants de 0 à 11ans
 - c. Renforcer l'équité sur le territoire :
 - i. Aligner les modalités de financement de la collectivité envers les services enfance
 - ii. Travailler collectivement à la continuité des services aux familles
 - d. Contribuer, avec l'ensemble des structures enfance de la ville, à la création d'une trame de rapport d'activité annuel ou un observatoire des données d'activités.
- 2) La méthode du calcul de la subvention annuelle des activités périscolaires et extra-scolaires, avec une part d'aide horaire (par activité et par QF) et une part forfaitaire

Les membres du Conseil municipal seront invités à approuver les termes de l'avenant aux conventions partenariales avec les associations gestionnaires de l'enfance et la petite enfance.

Le Conseil délégué émet un avis FAVORABLE

☒ à l'unanimité

OU Par ... voix pour, voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

ENVIRONNEMENT, MOBILITÉS ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1 – Avenant à la convention d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée – Secteur Centre Bourg de Boufféré

En 2021, la commune de Montaigu-Vendée, Terres de Montaigu et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée se sont associés à travers une convention tripartite pour requalifier un secteur au cœur du centre bourg de commune déléguée Boufféré - Commune de Montaigu-Vendée, le long de la Rue du Sacré Cœur.

Les objectifs étaient d'engager un projet de densification et de restructuration, afin d'accueillir des logements et des activités, et reconfigurer les espaces publics et la circulation autour de la mairie annexes.

Le montant de l'engagement financier de l'EPF de la Vendée au titre de la convention était plafonné à 400 000 € HT. Ce montant était destiné au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières notamment les prix d'acquisitions, les études et travaux.

Lors du Conseil d'Administration de l'EPF en juin dernier, un avenant a été proposé, visant l'augmentation du montant de l'engagement financier à 550 000 € HT pour absorber l'estimation du coût des travaux de dépollution d'une des parcelles acquises par l'EPF. Par ailleurs, l'avenant vise à augmenter également la durée de la convention afin de réaliser la consultation des opérateurs immobiliers, passant initialement de 4 ans à 7 ans.

Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention avec l'EPF de la Vendée concernant le secteur centre bourg à Boufféré et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil délégué émet un avis FAVORABLE

☒ à l'unanimité

OU Par ... voix pour, voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Restitution du travail du Comité consultatif sur le thème : Le devoir de mémoire

Fin de la séance du conseil délégué à 21h30